

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 avril 2018 à 20h30

| Noms | Fonction | Présents | Absents | Procurations |
|----------------------|--------------------------|----------|---------|-------------------------|
| Marc IOCHUM | Maire | X | | |
| Christiane SIFFOINTE | 1 ^{er} Adjoint | X | | |
| Guy FIMALOZ | 2 ^{ème} Adjoint | X | | |
| Catherine DABERE | 3 ^{ème} Adjoint | X | | |
| Philippe SIMONETTI | 4 ^{ème} Adjoint | X | | |
| Frédéric DAMMERY | 5 ^{ème} Adjoint | X | | |
| Delphine AVENIER | Conseillère Municipale | | X | |
| Laurette BERTOZZI | Conseillère Municipale | X | | |
| Audrey BOURQUI | Conseillère Municipale | | X | Y. MATHURIN |
| Patrick CHANCEREL | Conseiller Municipal | X | | |
| Jean-Paul CONSTANT | Conseiller Municipal | | X | |
| Christophe GREFFOZ | Conseiller Municipal | | X | E. PASSY |
| France GRENIER | Conseillère Municipale | | X | |
| Patrick LINGLIN | Conseiller Municipal | | X | H. ROUX |
| Yann MATHURIN | Conseiller Municipal | X | | |
| Hélène ROUX | Conseillère Municipale | X | | Sortie pour la DIA 0016 |
| Elisabeth PASSY | Conseillère Municipale | X | | |
| Valérie SALES | Conseillère Municipale | | X | |
| Didier VANDEBROUCK | Conseiller Municipal | X | | |

Avec Hélène ROUX

- Nombre de présents : 12
- Nombre de votants : 15

Sans Hélène ROUX pour la DIA n° 0016

- Nombre de présents : 11
- Nombre de votants : 13

Monsieur Frédéric DAMMERY a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 13 et 19 mars 2018
Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

TARIFS

1. Tarifs des remontées mécaniques saison d'hiver 2018/2019
2. Tarifs Accueil de Loisirs « les Loupiots » saison été 2018
3. Tarifs des Stages été 2018 de L'accueil de Loisirs
4. Vote des tarifs « la souris verte » enfants vacanciers pour la saison d'été

FINANCES PUBLIQUES

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018

EDUCATION JEUNESSE

6. Projet Rentrée scolaire 2018

SUBVENTION

7. Subvention exceptionnelle AFH (Association Française des Hémophiles) 2018

URBANISME

8. DIA 074 014 18 C 0016
9. DIA 074 014 18 C 0019
10. Information complémentaire sur le défrichement de la piste Marmotte
11. Application de nouvelles dispositions règlementaires dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme
12. Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local de l'Urbanisme



Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les points concernant le PLU et les DIA seront votés en premier avant l'ensemble des autres points prévus à l'ordre du jour.

Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 13 et 19 mars 2018

Les comptes rendus des 13 et 19 mars 2018 sont approuvés à l'unanimité.

Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

| Déclaration de cession d'un fonds de commerce, fonds artisanal, bail commercial ou terrain | | |
|---|--|-------------------------------------|
| N° | Désignation | Prix |
| DIA 074 014 18 C 0015 | Appartement de 29.12 m ² et cave ARACHES | 60 000.00 € |
| DIA 074 014 18 C 0017 | Local d'activité de 65.93 m ² LES CARROZ | 190 000.00 € |
| DIA 074 014 18 C 0018 | Appartement de 40.33 m ² , stationnement, cave et jouissance de casiers à skis LES CARROZ | 210 000.00 € Mobilier 9 480 € |

01. Application de nouvelles dispositions réglementaires dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 15 octobre 2014 la commune d'Arâches la Frasse a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU), complétée par la délibération n°18.01.23.11 du 23 janvier 2018.

Le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, met en œuvre une nouvelle codification à droit constant. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les Communes et Intercommunalités pour les procédures d'élaboration ou de révision engagées avant le 1^{er} janvier 2016.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel,
- Offrir plus de souplesse et de possibilités aux Collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- Favoriser un urbanisme de projet,
- Simplifier le règlement et faciliter son élaboration,
- Clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants.
- Afin d'appliquer ces nouvelles mesures dans le cadre de la révision en cours, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU qui doit intervenir au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Entendu la présentation de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'application des dispositions issues du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en cours.

02. Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local de l'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°3 du PLU a été engagée. Il expose à cet effet, les justifications du recours à cette procédure simplifiée prévue aux termes de l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme. Il rappelle que la présente modification simplifiée, porte sur une légère évolution du document d'urbanisme. Elle vise, dans le secteur de la télécabine de Kedeuze aux Carroz :

- la modification de l'indice d'un zonage d'un secteur aux Carroz actuellement en zone N en zone Nt (prolongement du secteur Nt)
- ainsi que la suppression d'un emplacement réservé aux Carroz.

Il présente le bilan de la concertation à l'issue de la mise à disposition qui s'est déroulée du 20 février 2018 jusqu'au 22 mars 2018.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 août 2005 ayant approuvé le PLU, ainsi que les révisions simplifiées approuvées les 07/12/2006, 22/02/2007 et 09/02/2011, les quatre modifications approuvées les 12/07/2006, 11/01/2007, le 17/04/2013 et le 04/04/2016 et deux modifications simplifiées approuvées les 10/11/2015 et le 5/07/2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2018 définissant les modalités de mise à disposition,

Vu le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées envoyée le 05 février 2018,

Entendu la présentation de Monsieur le Maire du bilan de la mise à disposition,

Considérant que le bilan de la concertation ne justifie pas de changement dans le projet de modification simplifiée n°3 du PLU,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Approuve** la modification simplifiée n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant une durée d'un mois conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du P.L.U. qui lui est annexé, est transmise au Préfet en vue du contrôle de légalité. Un exemplaire du dossier de P.L.U. modifié doit être adressé au Préfet et aux personnes publiques associées.
- **Énonce** que la modification approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la préfecture.

Il est précisé que Mesdames Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ) et Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) ont voté contre ce point.

03. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 074 014 18 C 0016

Madame Hélène ROUX, élue, est sortie de la salle du Conseil durant la présentation de ce dossier qui la concerne.

Madame Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

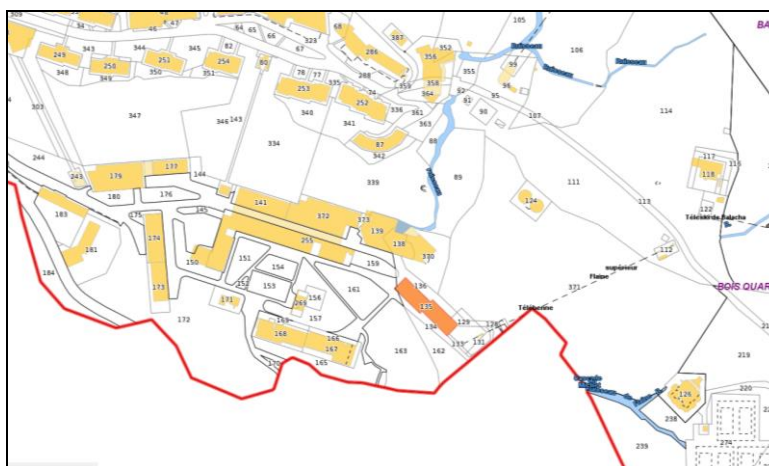
Madame Christiane SIFFOINTE présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien dont le prix de vente atteint cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Décide** de renoncer à son droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA07401418C0016

Une réserve, une boutique de 69.32 m² et 4 casiers à skis - vente indissociable de la vente du fonds de commerce « La Grange » immeuble Alderbaran - Flaine - studio Vega - PRES DE FLAINE - 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelle cadastrée section C n° 135 d'une surface globale de 906 m².



Prix : 300 000 €

Il est précisé que Madame Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ) s'est abstenue sur ce point.

04. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 074 014 18 C 0019

Madame Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

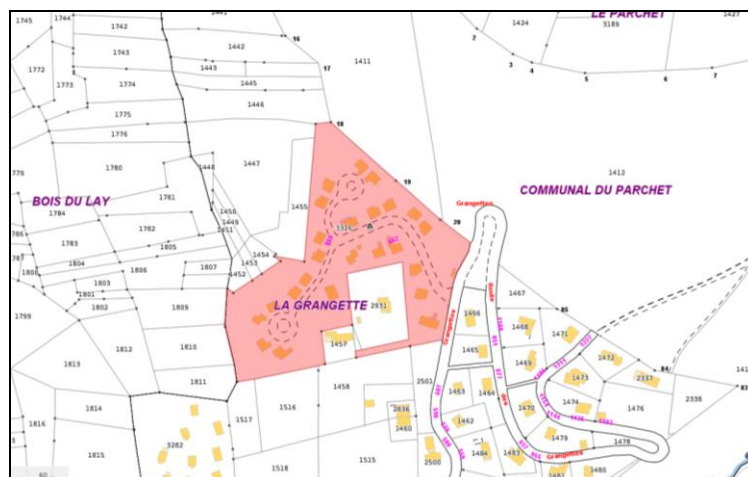
Madame Christiane SIFFOINTE présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien dont le prix de vente atteint cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de renoncer à son droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA07401418C0019

Chalet de 48.62 m² - 658 Route Des Grangettes - Jardin Alpin - 74300 Araches La Frasse parcelle cadastrée section A n° 3316 d'une surface globale de 16 994 m².



Prix : 377 360 €
 4 900 € de mobilier
 22 640 € de commission

05. Tarifs des remontées mécaniques - Hiver 2018/2019

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de tarifs des remontées mécaniques présentée par les délégataires Soremac et GMDS pour les domaines skiables des Carroz et de Flaine pour l'hiver 2018/2019, selon le détail ci-dessous :

GRAND-MASSIF (Flaine, Les Carroz, Morillon, Samoëns, Sixt)

| Forfait (hors skicard*) | Adulte (16-64 ans) | | Enfant. (5-15 ans) | | Séniör. (65-74 ans) | |
|--|---|---------|-----------------------|---------|------------------------|---------|
| | H.T. | T.T.C. | H.T. | T.T.C. | H.T. | T.T.C. |
| Forfait journée | 43.55€ | 47.90€ | 32.64€ | 35.90 € | 41.36€ | 45.50€ |
| Forfait 4 h consécutives | 39.18€ | 43.10€ | 29.36€ | 32.30€ | 37.27€ | 41.00€ |
| De 2 à 5 jours consécutifs /jour | 42.64€ | 46.90€ | 32.00€ | 35.20€ | 40.55€ | 44.60€ |
| A partir de 6 jours consécutifs /jour | 38.00€ | 41.80€ | 28.55€ | 31.40€ | 36.09€ | 39.70€ |
| 6 jours consécutifs | 228.00€ | 250.80€ | 171.27€ | 188.40€ | 216.55€ | 238.20€ |
| Saison | 889.09€ | 978.00€ | 525.45€ | 578.00€ | 889.09€ | 978.00€ |
| Promotion | 444.55€ | 489.00€ | 262.73€ | 289.00€ | 444.55€ | 489.00€ |
| Pack Famille** (10% de réduction) | 2 adultes + 2 enfants | | 3 adultes + 1 enfant | | | |
| 6,7 ou 8 jours | - 10% | | -10% | | | |
| SKILLICO | | | | | | |
| Abonnement nominatif/saison/personne | 29.00€ TTC | | | | | |
| Réductions | - 40% tous les samedis - 30% sur des journées promotionnelles - 10% les autres jours La 9 ^{ème} et 14 ^{ème} journée à 1€ | | | | | |

****Conditions d'obtention : 4 forfaits Grand Massif payants de même durée de validité (6,7 ou 8 jours) achetés ensemble (même transaction) - 2 catégories d'âge : adulte de 16 à 74 ans - enfant de 5 à 15 ans.**

MASSIF/VILLAGES (Les Carroz, Morillon, Samoëns, Sixt)

| Forfait | Adulte | Enfant | Séniör |
|---------|--------|--------|--------|
|---------|--------|--------|--------|

| (hors skicard*) | (16-64 ans) | | (5-15 ans) | | (65-74 ans) | |
|---------------------------------------|-------------|----------|------------|----------|-------------|----------|
| | H.T | T.T.C. | H.T | T.T.C. | H.T. | T.T.C |
| Forfait journée | 39.27€ | 43.20€ | 29.45€ | 32.40 € | 37.27€ | 41.00 € |
| Forfait 4 h consécutifs | 35.36€ | 38.90 € | 26.55€ | 29.20 € | 33.55€ | 36.90 € |
| De 2 à 5 jours consécutifs /jour | 38.36€ | 42.20 € | 28.82€ | 31.70 € | 36.45€ | 40.10 € |
| A partir de 6 jours consécutifs /jour | 34.18€ | 37.60 € | 25.64€ | 28.20 € | 32.45€ | 35.70 € |
| 6 jours consécutifs | 205.09€ | 225.60 € | 153.82€ | 169.20 € | 194.73€ | 214.20 € |

Carroz débutant

| Forfait (hors skicard) | Adulte/sénior (16-74 ans) | | Enfant (5-15 ans) | |
|------------------------|---------------------------|---------|-------------------|---------|
| | H.T. | T.T.C. | H.T. | T.T.C |
| Journée | 23.64€ | 26.00 € | 17.27 € | 19.00 € |

Piéton

| Forfait (hors skicard) | Adulte/sénior (16-74 ans) | | Enfant (5-15 ans) | |
|------------------------|---------------------------|----------|-------------------|----------|
| | H.T. | T.T.C. | H.T. | T.T.C |
| 1 Aller-Retour | 7.73 € | 8.50 € | 6.82 € | 7.50 € |
| Carte 10 A/R | 44.55 € | 49.00 € | 44.55 € | 49.00 € |
| Saison | 126.36 € | 139.00 € | 126.36 € | 139.00 € |

Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans et les personnes de 75 ans et plus uniquement sur présentation d'un justificatif d'âge.

FLAINE

| Forfait (Hors skicard*) | Adulte (16-64 ans) | | Enfant. (5-15 ans) | | Sénior. (65-74 ans) | |
|--|--------------------|---------|--------------------|---------------------|---------------------|---------|
| | H.T. | T.T.C. | H.T. | T.T.C. | H.T. | T.T.C. |
| Forfait journée | 39.27 € | 43.20 € | 29.45 € | 32.40 € | 37.27 € | 41.00 € |
| Forfait 4 h consécutives | 35.36 € | 38.90 € | 26.54 € | 29.20 € | 33.54 € | 36.90 € |
| Carte à points : Télésiège de Ballacha (2 pts) -Télésiège des Gérats (2 pts) -Télésiège Désert Blanc (8 pts) - Télésiège des Verds (10 pts) - Télécabine de l'Aup de Vérán (12 pts) - Téléphérique des Grandes Platières (16 pts) - Télésiège de la Forêt (2 pts) | | | | | | |
| | Tarif unique H.T. | | | Tarif unique T.T.C. | | |
| 20 points | 19.64 € | | | 21.60 € | | |
| Déclinaisons en 40, 60 et 80 points sur cette base. | | | | | | |
| Piéton | | | | | | |
| Aller-retour DMC Grandes Platières | 14.18 € | | | 15.60 € | | |

Tarifs exprimés HT et TTC sur la base d'une TVA à 10%

*Skicard obligatoire (support main libre) rechargeable et non remboursable : 1.60 €.

Après avoir pris connaissance des tarifs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Accepte** les tarifs proposés concernant les remontées mécaniques du Grand-Massif, du Massif et de Flaine pour la saison 2018/2019.

Il est précisé que Madame Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ) s'est abstenue sur ce point.

06. Tarifs de l'accueil de loisirs « Les Loupiots » - saison été 2018

A partir du lundi 09 juillet 2018, il est proposé au Conseil Municipal de facturer le prix de l'accueil de loisirs « Les Loupiots » aux tarifs ci-dessous :

| | Tarifs |
|------------------------------|----------|
| Journée avec repas et goûter | 31,00 € |
| Demi-journée sans repas | 20.00 € |
| Forfait 5 jours consécutifs | 137,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

07. Tarifs des stages de l'accueil de Loisirs saison été 2018

Les enfants accueillis à l'accueil de loisirs « Les Loupiots » et « Les petits fûtés » ont la possibilité de participer à des stages à thèmes pour une durée d'une semaine moyennant une participation en plus du coût journalier du centre de loisirs.

Il est proposé au Conseil Municipal de facturer le prix des stages enfants pour l'été 2018 aux tarifs ci-dessous :

- Stage Nature 3-5 ans : 40€
- Stage Nature : 6-8 ans : 60 €
- Stage Nature 8-12 ans : 60 €
- Stage Mini Chœurs de France : 40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

08. Vote des tarifs « La Souris Verte » enfants vacanciers pour la saison d'été

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** comme suit, les tarifs enfants vacanciers accueillis à « La Souris Verte » pour la saison d'été, à compter des vacances scolaires de l'été 2018 :

| | HORAIRES | TARIFS |
|---|------------------|--------|
| Journée | 8h30-17h30 | 35 € |
| ½ journée matin | 8h30-12h30 | 23 € |
| ½ journée après-midi | 13h-17h30 | 25 € |
| Forfait semaine (5 journées complètes) uniquement pour les plus de 18 mois | 8h30-17h30 | 192 € |
| Forfait semaine ½ journées (matin ou après-midi) | 8h30-12h30 Ou | 112 € |

| | 13h-17h30 | |
|---|-----------|------|
| Repas (pour les plus de 16 mois) | | 7 € |
| Supplément (en cas de complément d'inscription) | | 12 € |
| Frais de dossier | | 5 € |
| Heures (si dépassement horaire) | | 10 € |

Pour les prestations journée et $\frac{1}{2}$ journée matin des enfants de plus de 16 mois :

Les repas sont fournis obligatoirement par la structure au tarif de 7 euros le repas.

Les enfants de moins de 16 mois ont leur repas fourni par les parents.

Le supplément est valable uniquement pour les parents qui ont déjà payé l'inscription d'un enfant de plus de 16 mois en demi-journée et qui souhaitent prolonger exceptionnellement ce temps de garde à la journée.

09. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les bases prévisionnelles des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

Le produit attendu qui en résulte étant suffisant pour l'équilibre du budget principal de l'exercice 2018, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales en 2018.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de maintenir les taux d'impositions en 2018,
- **Précise** que les taux des taxes directes locales sont reconduits comme suit :

| | |
|--------------------------|----------|
| Taxe d'habitation | 24.63 % |
| Taxe foncière (bâti) | 19.78 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 124.98 % |
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales de 2018 conformément aux taux précités.

10. Organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018

Considérant que Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de prévoir les enseignements sur huit demi-journées, réparties sur quatre jours.

Considérant que la concertation menée préalablement auprès des familles a, en effet, démontré que cette option recueillait un large assentiment, puisque sur les 112 votes exprimés, 70, soit 62.5 % ont manifesté le souhait de revenir à l'organisation antérieure à la réforme des rythmes scolaires appliquée depuis 2014, alors que 40 votes, soit 35.7 % ont demandé un maintien de l'organisation actuelle.

Considérant que le Conseil d'Ecole en date du 05 mars 2018, s'est prononcé favorablement au retour à l'organisation de la semaine scolaire sur 8 demi-journées.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à la majorité :

- **Approuve** le retour de l'organisation antérieure à celle résultant de la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre en 2014 dès la rentrée scolaire 2018.

Il s'agirait donc de revenir à une semaine scolaire de quatre jours, soit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30, pour le groupe scolaire du Serveray.

Il est précisé que Madame Laurette BERTOZZI, Monsieur Marc IOCHUM, Madame Christiane SIFFOINTE et Monsieur Didier VANDEBROUCK se sont abstenus sur ce point.

11. Subvention exceptionnelle AFH (Association Française des Hémophiles) 2018

L'AFH (Association Française des Hémophiles) a pour rôle l'information, l'entraide et la défense des personnes atteintes d'hémophilie. Cette association est reconnue d'utilité publique depuis 1968 et agréée par le ministère de la Santé pour représenter les usagers du système de santé depuis 2006.

M. CASADO Philippe, administré de notre Commune, est particulièrement sensible à cette cause. Avec son épouse, ils ont décidé d'entreprendre une marche à sang pour cent (au départ de Paris et Arrivée aux Carroz) afin de récolter des dons pour cette association.

Afin de soutenir cette action et accompagner M. CASADO dans sa démarche, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000.00€ à l'Association Française des Hémophiles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte de verser une subvention exceptionnelle de 1 000.00€ à l'Association Française des Hémophiles.

La dépense est inscrite au budget 2018.

12. Information complémentaire sur le défrichement de la piste Marmotte

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 juillet 2017 n° 17.07.19.08 relative au projet de sécurisation d'une partie de la piste de ski alpin « Marmotte ».

Afin de mener à bien ce dossier, diverses demandes d'autorisations ont été déposées (cas par cas, demande d'autorisation d'aménagement du domaine skiable, demande de défrichement...).

Au sujet de la demande de défrichement, l'ONF sollicite un complément d'information. Aussi il est demandé à l'assemblée de valider les surfaces concernées par ce projet, à savoir :

| Section | Numéro | Surface parcelle | Surface à défricher |
|-----------------------------------|--------|------------------------|----------------------------|
| B | 24 | 21 208 m ² | 950 m ² |
| B | 107 | 150 408 m ² | 2 100 m ² |
| Surface totale à défricher | | | 3 050 m² |

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à la majorité :

- **Sollicite** l'avis de l'Office National des Forêts (ONF) sur la demande de défrichement partiel des parcelles suivantes, classées en zone N au PLU, section B n° 24 et 107 pour une surface à défricher : 3 050 m²,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour déposer et signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **Précise** que ces dépenses seront inscrites au budget annexe des Remontées Mécaniques.

Il est précisé que Mesdames Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ) et Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) se sont abstenues sur ce point.

Fin de séance à 22h50.